



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/06/2022

DLB 2022/522

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 2 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Complexe Sportif et Culturel - Quartier Marche Gay - 34810 POMEROLS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 27/05/2022

Affichage de la convocation : 27/05/2022

Etaient Présents : 41

Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Jean ROUSSEL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant : 2

Georges LOPEZ représenté par David PEGURIE, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER

Absents Excusés : 61

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Claude BASTIER, Jérôme BONNAFOUX, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Dans le cadre du PLPDMA, évolution du partenariat avec les acteurs du territoire pour des gobelets réutilisables

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et de la suppression des gobelets à usage unique, le SICTOM Pézenas-Agde a souhaité par délibération en date du 27 novembre 2019 accompagner les associations et collectivités du territoire en participant financièrement à la fabrication de gobelets réutilisables.

La participation du SICTOM varie en fonction du nombre de gobelets que le partenaire souhaite faire fabriquer et porte à ce jour sur l'impression une couleur et les frais techniques liés à cette impression.

Il est proposé de porter la participation du SICTOM à l'impression quadrichromie ainsi que les frais techniques liés à cette impression.

La contrepartie de la participation du SICTOM reste inchangée : l'association ou la collectivité s'engage à apposer le logo du SICTOM, en quadrichromie, sur le gobelet réutilisable, sans quoi la participation financière n'a pas lieu.

En pratique, le SICTOM reçoit un devis stipulant le prix de l'impression qu'il réglera directement auprès du fournisseur sur présentation de facture. Par ailleurs, il reste toujours à la charge de l'association ou de la collectivité, qui s'engage à les payer, l'achat des gobelets et leurs frais de livraison.

L'association ou la collectivité s'engage à fournir au SICTOM un gobelet imprimé pour justifier et clôturer le partenariat.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical d'autoriser ce nouveau partenariat avec les acteurs du territoire dans le cadre de son PLPD et pour la réduction des déchets.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les termes de ce nouveau partenariat avec les acteurs du territoire dans le cadre de son PLPD et pour la réduction des déchets,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à venir.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 13/06/2022
et de sa publication le 13/06/2022

A Nézignan l'Évêque, le 13/06/2022